LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'AOUT 2026

Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 août 2026, au moins 876 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 789 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes [1]

La Ligue Iteka:

- **« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),**
- **a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.**
- **est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».**

[1] https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

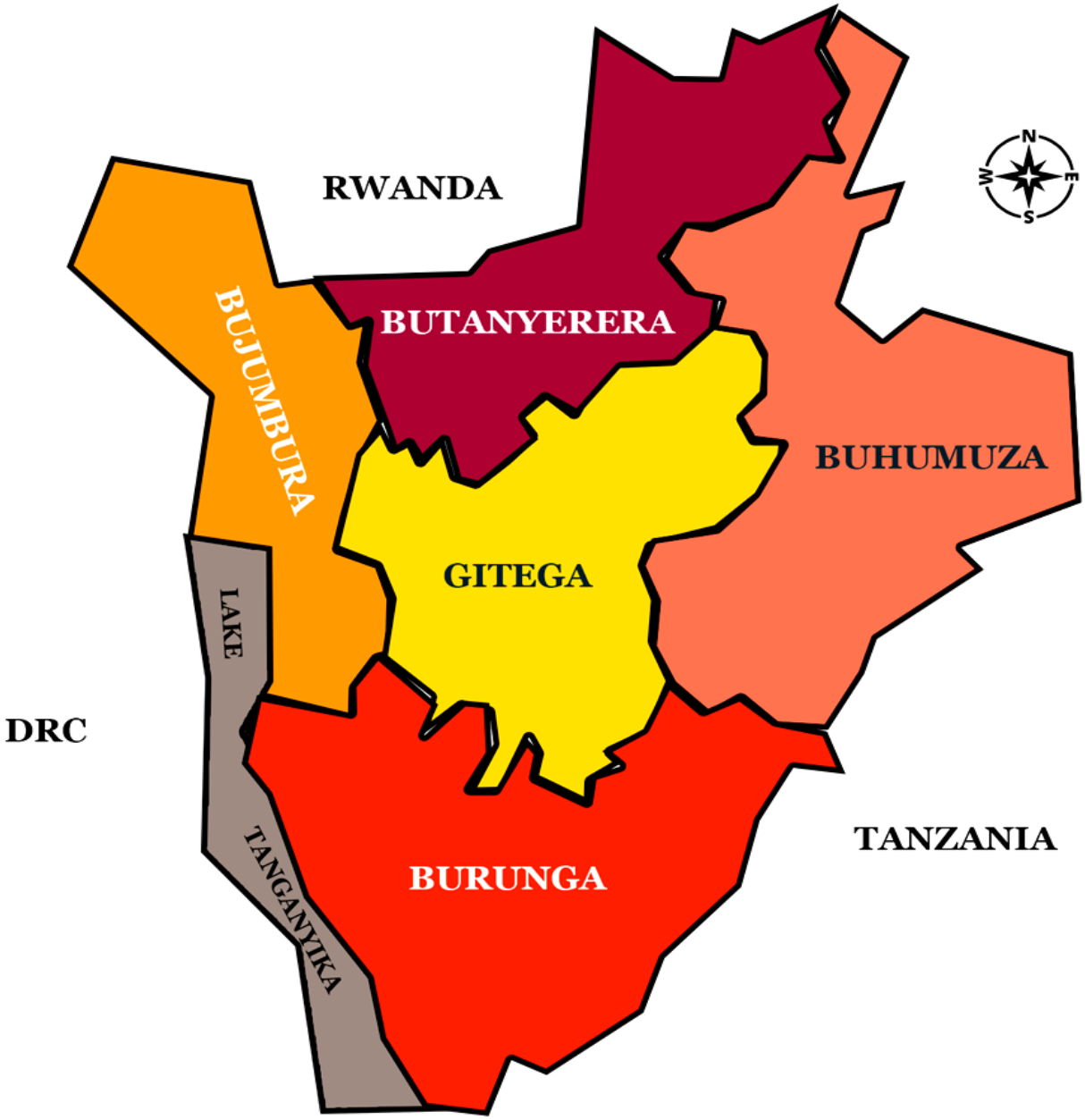

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS 4

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT 5

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS 8

II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE 8

II.1.1. DROIT À LA VIE 8

II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES 8

II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/ OU MENTALE 10

II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS 10

II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS 11

II.1.2. DROIT À LA LIBERTE 13

II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE 13

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS 14

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE 14

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION 15

II.3. DROITS CATÉGORIELS 17

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT 17

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 17

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU : Assemblée Générale des Nations Unies

ECOFO : Ecole Fondamentale

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense

CNL : Congrès National pour la Liberté

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme

CENI : Commission Électorale Nationale Indépendante

CEPI : Commission Électorale Provinciale Indépendante

CNL : Congrès National pour la Liberté

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CIDE : Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant

DESC : Droits Économiques, Sociaux et Culturels

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi

FDLR : Frond democratique de Liberation du Rwanda

OPJ : Officier de Police Judiciaire

ONU : Organisation des Nations Unies

PNB : Police Nationale de Burundi

RDC : République Democratique du Congo

UPRONA : Union pour le Progrès National

VSBGs : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

SNR : Service National de Renseignement

TGI : Tribunal de Grande Instance

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel d'août 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n' Ijambo du numéro 538 à 541. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 28 personnes ont été tuées dont 15 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits cadavres, 2 personnes torturées, 5 personnes ont été victimes de VBGs, toutes de femmes violées. Parmi les victimes, 8 sont des femmes dont 3 femmes tuées et 5 femmes violées. 9 personnes ont été arrêtées, toutes des hommes.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres. Bien que certains auteurs restent non identifiés, les modalités d'action semblent souvent similaires à celles pratiquées par ces groupes indiqués.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'août 2026.

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	0	0	2	0	3
Bujumbura	8	0	2	1	2	13
Burunga	0	0	0	6	3	9
Butanyerera	0	0	0	6	0	6
Gitega	0	0	0	13	0	13
Total	9	0	2	28	5	44

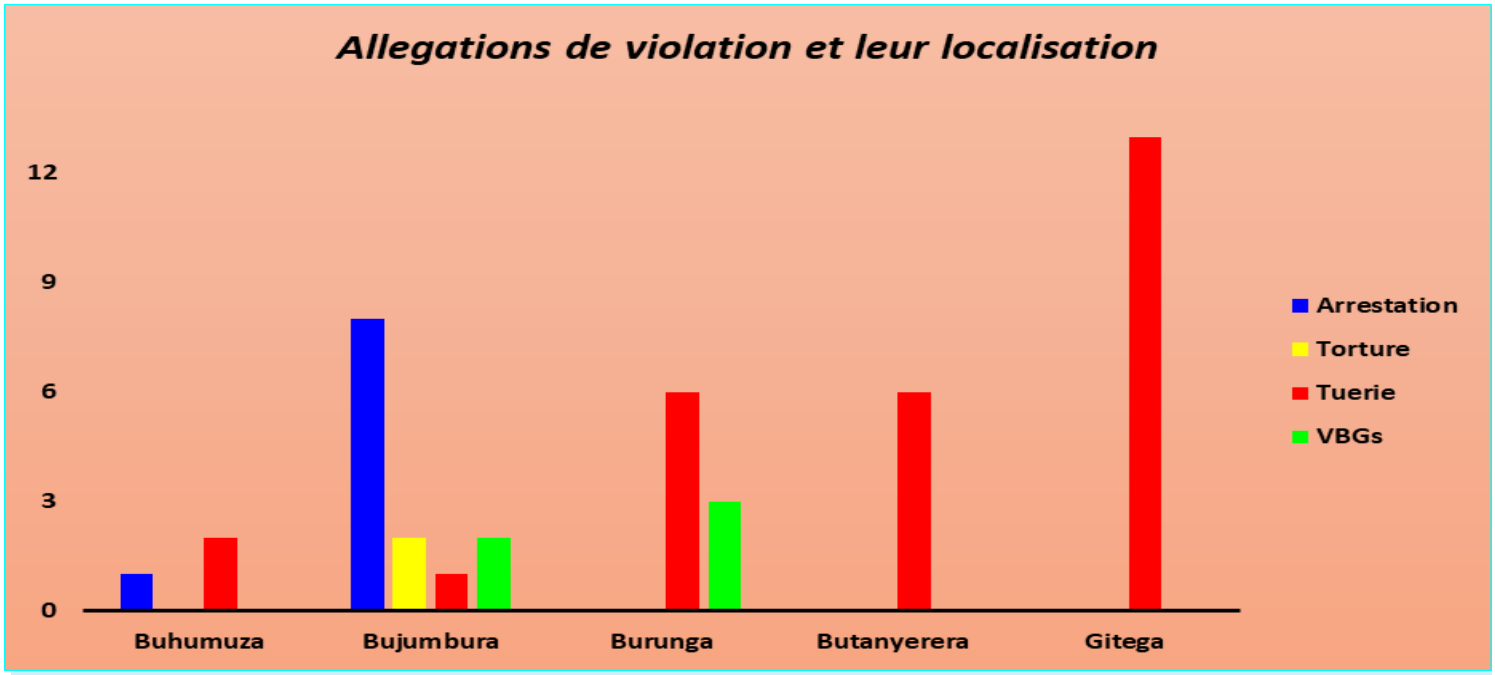

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura et Gitega viennent en tête pour plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 13 cas chacune, suivi de Burunga avec 9 cas, puis Butanyerera avec 6 cas et en fin Buhumuza avec 3 cas.

Ainsi, au cours de ce mois d'août 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 44 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 28 personnes tuées, 5 personnes victimes de VBG,2 personnes torturées et 9 personnes arrêtées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'août 2026

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	1	3	0	0	1	**5**
Agents du SNR	0	1	0	0	0	**1**
Autres catégories	0	2	2	1	0	**5**
Des gens non identifiés	2	1	4	3	6	**16**
Imbonerakure	0	1	1	0	0	**2**
Infanticides	0	0	1	0	2	**3**
Règlement de compte	0	0	1	2	4	**7**
Total général	**3**	**8**	**9**	**6**	**13**	**39**

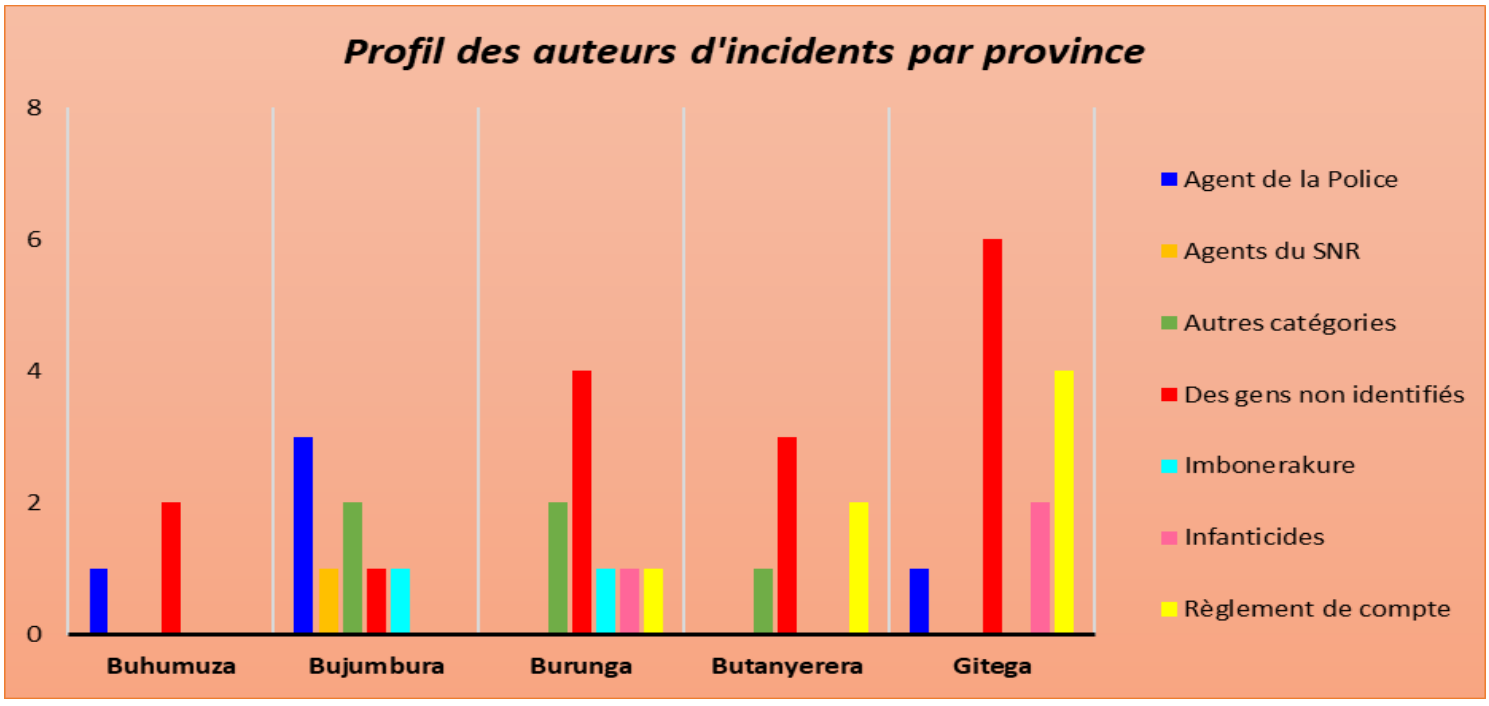

Selon le graphique, sur tous les cas d'allégations aux violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période d'août 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 16 cas suivi, une catégorie "Règlement de compte" 7 cas et autres catégories notamment aux particuliers dont les commerçants avec 5 cas, ensuite des actes commis par les agents de la police avec 5 cas, les actes des Imbonerakure ont été évalué à 2 cas. Les agents du SNR ont commis 1 cas. Signalons que des cas d'infanticides ont été constatés au nombre de 3.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	3	1	2
Enlèvement	0	0	0
Torture	2	0	2
Tuerie	27	21	6
VBGs	5	4	1
Total général	**37**	**26**	**11**

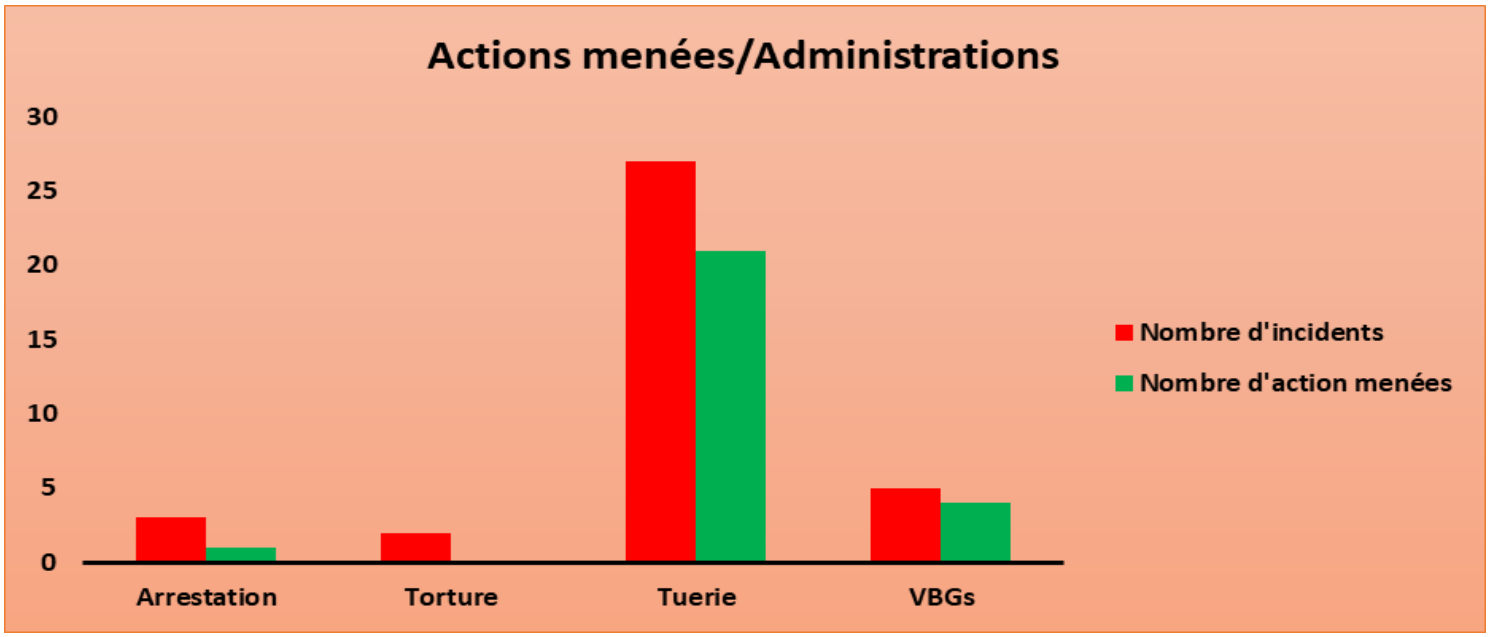

Au cours de la période étudiée, un total de 37 incidents a été enregistré, parmi lesquels 26 actions ont été entreprises, classées en trois principaux groupes. La majorité des actions se traduisent par l'arrestation de suspects en vue d'une enquête judiciaire. D'autres actions, telles que l'organisation des enterrements des victimes, impliquent des autorités administratives qui ordonnent ces mesures sans nécessairement réaliser des enquêtes préliminaires. Certains incidents ont été résolus par l'arrestation et le jugement des auteurs, conduisant à leur incarcération, tandis que d'autres demeurent toujours en cours de traitement, associés à des enquêtes judiciaires.

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 juin 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 juin 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 28 personnes tuées, dont 15 corps sans vie retrouvés, dans divers endroits du territoire. Parmi les 28 victimes, il y a 25 hommes et 3 femmes. Parmi les victimes figurent 22 adultes et 6 enfants.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	**2**	**1**	**1**	**2**	**0**
Bujumbura	**1**	0	1	1	0
Burunga	**6**	3	3	6	0
Butanyerera	**6**	3	3	5	1
Gitega	**12**	6	7	11	2
Grand Total	**27**	**13**	**15**	**25**	**3**

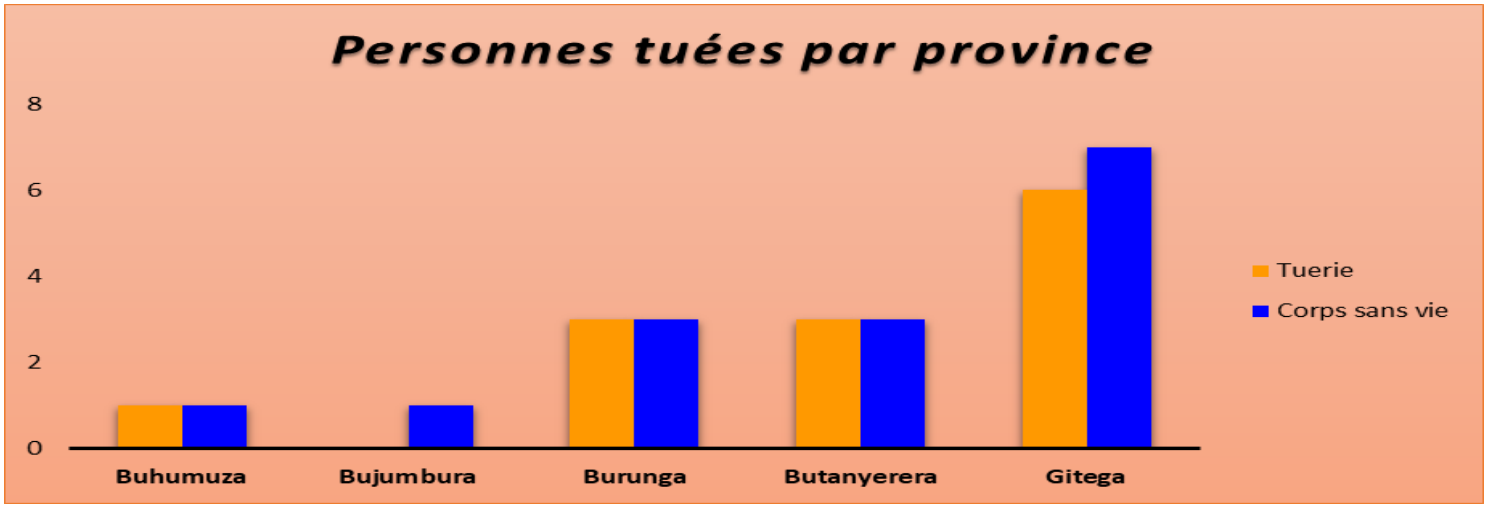

⇒ ***Des exemples illustratifs:***

Ex1: *Une famille a été décimée dans une attaque à la grenade perpétrée dans la soirée du lundi 3 août 2026 sur la colline Nyagoba, en commune de Karusi, dans la province de Gitega. Le chef de famille et son fils ont été tués sur le coup, tandis que son épouse et leurs deux filles ont été grièvement blessées.*

Selon des témoins, les faits se sont produits vers 21 heures. Des individus non identifiés ont lancé une grenade au domicile de Blaise Riyazimana, alors que toute la famille était réunie autour du repas du soir.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Le chef de famille, Blaise Riyazimana, et son fils Noël Gakizakimana sont morts sur le coup.

L'information a été confirmée par Anaclet Ndihokubwayo, un élu local de la colline Nyagoba. Il indique que l'épouse de la victime, Aline Murekerisoni, ainsi que leurs deux filles, Jeanine Yihamashi et Bénigne Niyonkuru, ont été grièvement blessées.

Les victimes ont d'abord été évacuées vers le centre de santé de Kiranda avant d'être transférées à l'Hôpital du Cinquantenaire Natwe Turashoboye de Karusi. La mère des enfants et la petite Bénigne sont hospitalisées dans cet hôpital tandis que Jeanine est transférée à l'hôpital Roi Khaled de Bujumbura.

Les raisons de cette attaque demeurent inconnues et sans aucune piste de recherche et les informations recueillies sur la colline Nyagoba indiquent qu'aucun suspect n'avait encore été interpellé.

Les habitants réclament l'ouverture d'une enquête approfondie afin d'identifier les auteurs de cette attaque et de les traduire devant la justice.

Ex2: *Un homme du nom de Nizigiyimana Dieudonné membre du parti CNL, âgé de 35 ans,a été tué dans la nuit de vendredi 28 août 2026 à samedi sur la colline Gerangabo,zone Rwisabi,dans la commune de Bugendana,province de Gitega.*

Selon des informations recueillies auprès de ses voisins, une dispute entre la victime et l'auteur présumé du meurtre aurait commencé alors qu'ils se trouvaient dans une fête à laquelle ils participaient sur cette même colline de Gerangabo.

Vers 22 heures,le présumé auteur du crime aurait attendu en cours de route Nizigiyimana Dieudonné,avant de le frapper et de le poignarder au niveau des côtes. Grièvement blessé, ce dernier aurait succombé à ses blessures, selon les mêmes sources.

Ces informations sont confirmées par Habumukiza Floribert, chef de la zone Rwisabi.Ce responsable indique que le présumé auteur,connu sous les noms de Ndikuriyo Jean Pierre,a été arrêté et placé en garde à vue au cachot de la zone Rwisabi. Selon cette autorité une enquête est en cours afin de déterminer les circonstances exactes et le mobile de ce meurtre.

Ex3: *En date du 25 août 2026, vers 3h00 du matin, six policiers en provenance de Bugendana ont encerclé le domicile de Joseph Bandora, résident de la sous-colline Buhoro, située sur la colline Gaterama, dans la zone Bitare, commune de Bugendana, au sein de la Province de Gitega. Joseph Bandora serait impliqué dans un différend foncier avec une personne nommée Evariste.*

D'après nos sources d'informations, Joseph Bandora aurait été victime d'un traitement injuste, ce qui a conduit certains habitants à se mobiliser en vue d'empêcher son arrestation jusqu'à ce que le litige soit résolu par la justice. Au cours des tensions qui ont suivi, les forces de police ont procédé à des tirs, entraînant la mort de Nshimirimana Désiré, âgé de 25 ans, fils de Ndindayaha Fidèle et Sinzobakwira Marie, originaires de la même colline Gaterama. Par la suite, des renforts significatifs de policiers de Bugendana sont arrivés, mais n'ont pas pu appréhender Joseph Bandora. Vers sept heures, la population a bloqué la route reliant Bugendana à Kibimba, fermant l'axe jusqu'au début de l'après-midi.

La situation a été progressivement maîtrisée suite à l'arrivée du commissaire provincial de police, du commissaire communal et de l'administrateur communal, ainsi que d'un renfort considérable de policiers venant du commissariat provincial. Selon nos sources, sans l'intervention de ces policiers de Gitega, les conséquences auraient pu s'avérer beaucoup plus graves.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Toutefois, la population continue d'exiger que Evariste soit également interpellé et présenté devant la justice, afin que les responsabilités au sein de ce conflit soient établies et que de nouvelles violences soient évitées.

II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à

II.1.1.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.

Pour ce mois d'août 2026, la Ligue Iteka a recensé 2 victimes de traitements cruels inhumains en province Bujumbura. Signalons en passant que certains actes similaires aux mauvais traitements sont perceptibles sur les personnes en détention dans les lieux du SNR selon leurs familles.

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	**0**	**0**	**0**	**0**
Bujumbura	**2**	**2**	**2**	0
Burunga	**0**	**0**	**0**	0
Butanyerera	**0**	**0**	**0**	0
Gitega	**0**	**0**	**0**	0
Grand Total	**2**	**2**	**2**	**0**

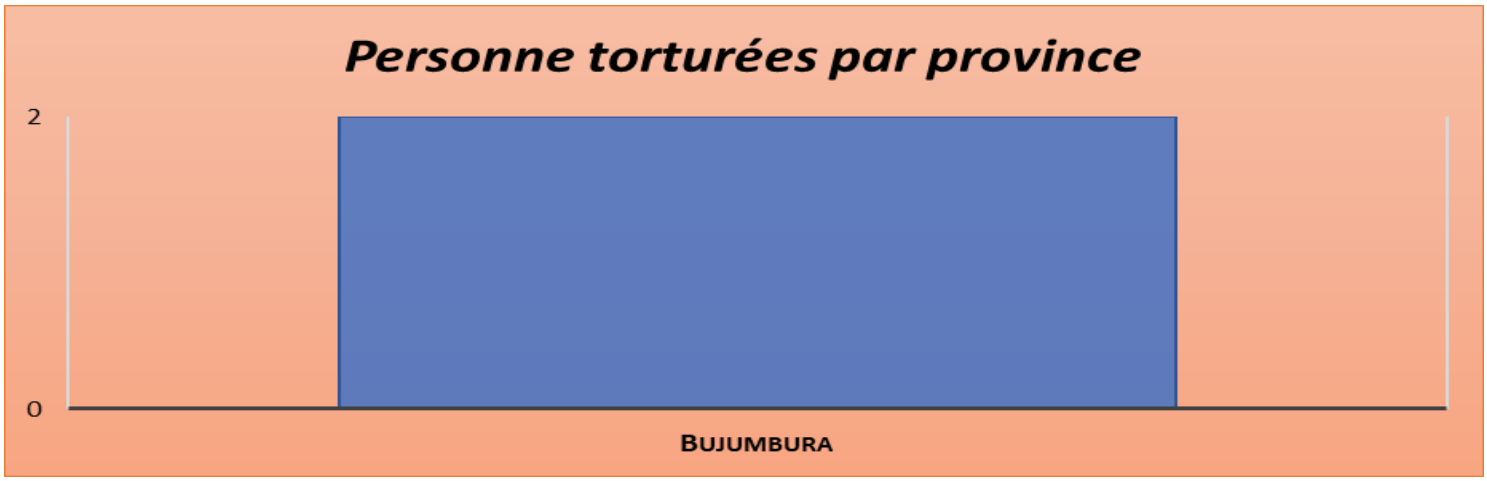

⇒ ***Les cas documentés:***

Ex1: *Le vendredi 28 août 2026, aux alentours de 10 heures, Mertus Mpayimana, un homme d'une trentaine d'années et chef de famille, se livrait à ses activités de conducteur de moto-taxi lorsqu'il a été arrêté à l'occasion d'un contrôle routier par des agents de police. Un agent désigné par le nom de Samson a tenté de lui extorquer une certaine somme d'argent, prétextant que le motard avait refusé de lui verser un montant de 2 000 francs le lundi 24 août 2026. Malgré les explications fournies par la victime, l'agent a persisté dans sa demande de paiement de 90 000 francs.*

Face au refus continu du motard de céder à cette extorsion, Samson et ses collègues lui ont infligé une contravention injustifiée. En se rendant au guichet de la Poste pour acquitter l'amende, la victime et le personnel guichetier ont constaté une incohérence : le montant inscrit en chiffres ne

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

correspondait pas à celui écrit en lettres. Merthus Mpayimana s'est donc dirigé vers le poste de police de la zone Rugajo dans le but de faire corriger cette erreur administrative.

Déçu d'apprendre que le motard avait choisi de s'acquitter d'une amende officielle plutôt que de donner le pot-de-vin exigé, le chef de poste, prénommé Yves, lui a asséné un violent coup de pied à la cuisse, entraînant une fracture immédiate. À ce jour, les policiers Samson et Yves, responsables de ces actes, demeurent en liberté.

Manquant de ressources financières pour obtenir des soins médicaux adéquats dans un établissement hospitalier, la victime endure son calvaire auprès de guérisseurs traditionnels. Les motocyclistes de la localité ainsi que les témoins de l'incident demandent l'ouverture de poursuites judiciaires et une prise en charge médicale urgente pour la victime.

Ex2: *Dans la nuit du 18 août 2026, vers 20 heures, sur la colline Busonga, commune Mpanda province Bujumbura, Jean-Claude Kenese, présumé voleur, originaire de ladite colline, a été malmené, poignardé et brûlé par des Imbonerakure qui l'avaient surpris avec un sac volé.*

Selon des sources sur place, abandonné inconscient et laissé pour mourir sur une parcelle inhabitée appartenant à un nommé Didace, le jeune homme a été retrouvé agonisant par ses parents. Ces derniers ont dû le transporter sur leur dos pour l'acheminer d'urgence à l'hôpital de Gihanga.

Selon les mêmes sources, la victime avait récemment rapatrié de République Démocratique du Congo et n'a pas de moyens financiers d'assurer sa prise en charge médicale. A ce jour, les auteurs de cette agression n'ont fait l'objet d'aucune identification ni poursuite officielle.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a dénombré un total de 5 victimes de violences basées sur le genre sur l'ensemble du territoire national. Signalons que les victimes sont toutes des femmes et filles violées incluant 4 filles mineures. Dans le tableau ci-dessous, une répartition par province illustre ces chiffres. Burunga se distingue en tête avec 3 victimes, suivi de près par Bujumbura avec 2 victimes.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	0	0	0
Bujumbura	2	0	2	0	2
Burunga	3	0	3	0	3
Butanyerera	0	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0	0
Grand Total	5	0	5	0	5

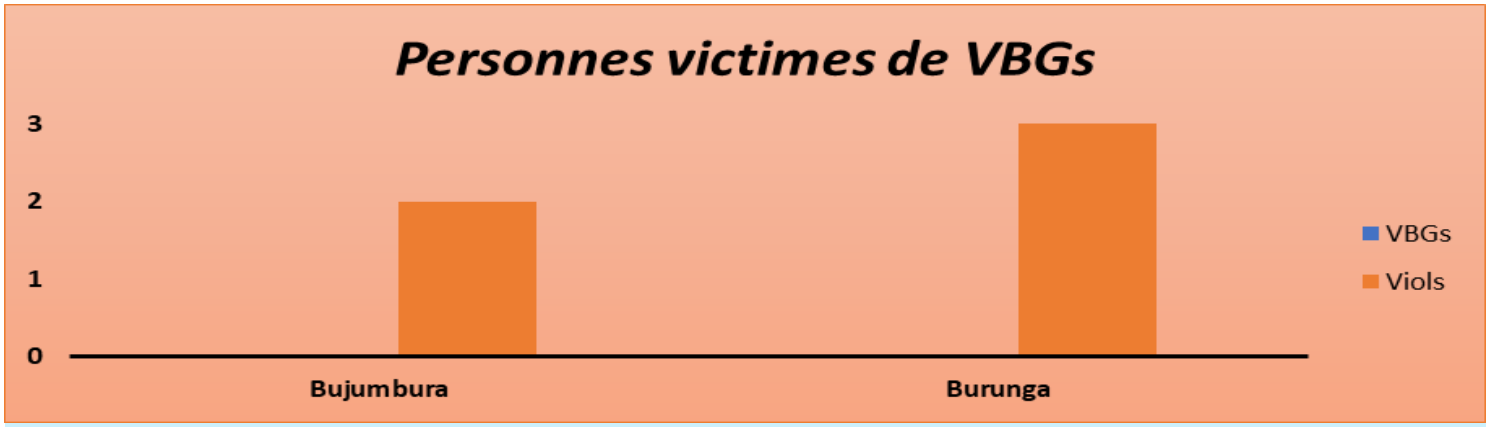

II.1.1.3.2. VBG/VIOL (Suite de la page 11)

⇒ ***Des exemples illustratifs:***

Ex1: *Ce lundi le 03 août 2026 vers 18 heures, dans le quartier Majambere, zone Rutana, commune Rutana en province de Burunga, une fillette de 7 ans a été violée par Batungwanayo Jackson âgé de 37 ans. Il l'a détournée chez lui au moment où elle allait faire mouler les maïs car il habite tout prêt du moulin. La victime a été trouvée en train de pleurer, elle a raconté le fait et elle a été vite conduite à l'hôpital de Rutana pour se protéger contre le Sida et les autres maladies sexuellement transmissibles tandis que le présumé auteur a été conduit au cachot du commissariat communal de Rutana.*

Ex2: *En date du 15 août 2026, vers 13 heures, sur la colline Gatobo, zone Rusabagi, commune Rumonge, province Burunga, H. E., âgée de 32 ans, mère de 5 enfants résidante a la même colline a été violée par le nommé Nemeyimana Félix, Imbonerakure, motard de la même colline qui l'avait arrêté quand elle se rendait à la fête. Selon la victime, elle avait rencontré ce malfaiteur en cours de chemin, assise avec sa boisson Bangala et s'est levée en marchant derrière elle puis l'a arrêtée brusquement et a commencé à la malmener avec l'enfant qu'elle portait dans son dos. Elle a crié pour demander le secours mais en vain, parce que le lieu était loin des maisons d'habitation.F*

Il l'a violée après avoir déchiré ses habits et il l'a laissée avec des blessures sur toute la figure. La victime est parvenue à contacter le chef de cellule qui l'a conduit au CDS Gatobo ou elle a été hospitalisée pendant 3 jours pour la prise en charge médicale. À la sortie de l'hôpital, elle a porté plainte au commissariat communal pour la prise en charge judiciaire. Le présumé auteur a pris fuite par facilitation et collaboration avec son cousin qui est le dirigeant zonal du parti au pouvoir CNDD-FDD. Selon des témoins de la localité, les chefs locaux n'ont pas rapporté sur ce cas.

Ex3: *Une information reçue en date du 24 août 2026 par la Ligue Iteka indique que sur la colline Gisagara, zone Mubimbi, commune Isare, province de Bujumbura, une mineure de 16 ans répondant au nom de M C M, élève en 6e année à l'ECOFO Gisagara, a été violée le 8 août 2026 vers 22h00 par un nommé Jérémie Nkeshimana.*

Les faits se sont déroulés en marge d'une fête organisée à proximité du domicile du suspect. Jérémie Nkeshimana y a rencontré la jeune fille avant de l'entraîner chez lui pour lui imposer des rapports sexuels. Il l'a ensuite sommée de partir, mais au vu de l'heure tardive, la jeune fille a refusé de reprendre la route en pleine nuit. Au cours de cet incident, un homme d'environ 43 ans, père de quatre enfants, a également été victime de violences et a eu la cuisse fracturée.

Inquiets de son absence prolongée, les parents de la mineure l'ont interrogée le lendemain matin. La jeune fille a alors révélé avoir passé la nuit chez le suspect. Elle a immédiatement été conduite au centre de santé de Mubimbi pour y recevoir des soins médicaux, tout comme le père de famille blessé.

Quant à l'auteur présumé, il a été interpellé et placé en détention au commissariat de police d'Isare.

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE

II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE

Au total, 9 personnes d'arrestations ont été recensées sur l'ensemble du territoire au cours du mois d'août 2026 couvert par le présent rapport. Sur les 3 cas enregistrés, 9 personnes ont été arrêtées et tous des hommes. Comme l'indique le tableau ci- dessous, Bujumbura a connu 9 victimes et Buhumuza avec 1 cas.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	2	8	8	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	3	9	9	0

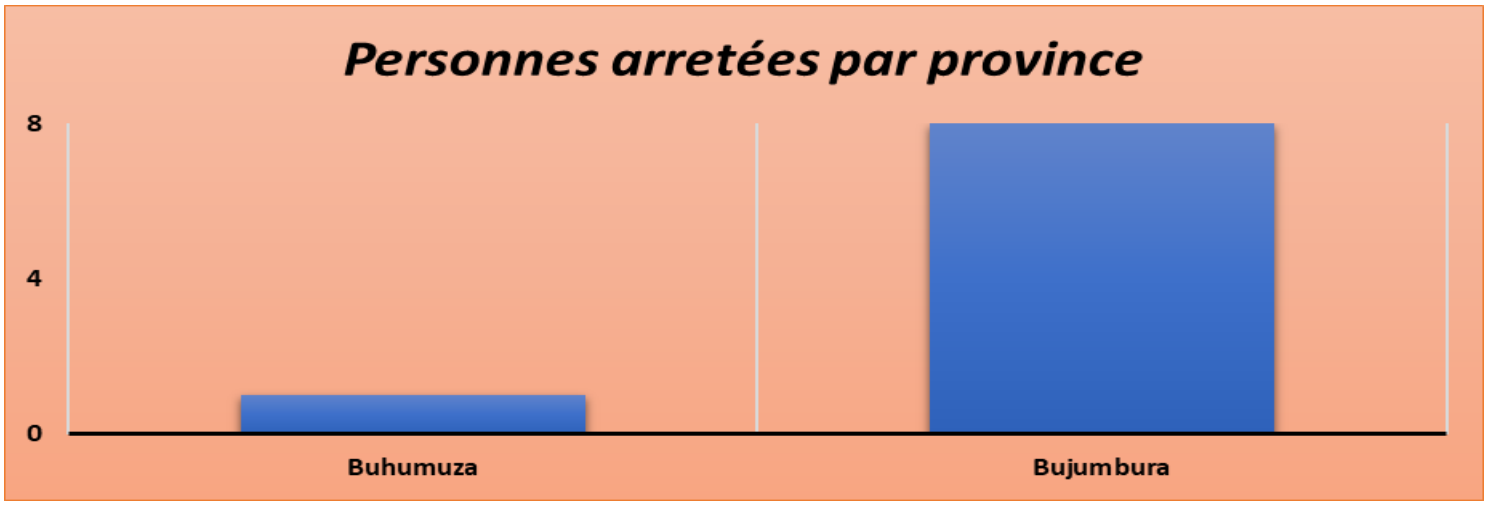

⇒ ***Cas Ilustratifs :***

Ex1 : *En date du 18 août 2026, sur la colline Runihira, zone Mwiruzi, commune Gisagara, province Buhumuza, Ephreum Toyi de cette colline qui roulait à vélo s'est cogné avec le chef de Colline Runihira du nom de Hermes qui était à vélo aussi. Ephreum Toyi a été accusé d'avoir causé cet accident d'une façon volontaire et a été conduit au cachot communal de Gisagara.*

Arrivé au cachot, trois chefs d'accusation ont pesé sur lui : avoir causé volontairement l'accident au chef de colline, être commerçant des boissons prohibées et être membre du parti mouvement FNL,branche armée d'Aloys Nzabampema (umuvyonzi)

Selon des sources sur place, Ephrem Toyi a été recruté à maintes reprises pour adhérer au parti CNDD-FDD et ce dernier a refusé. Aussi il aurait refusé à son épouse d'aller danser dans le club des Bakenyererarugamba, ligue des Femmes du parti au pouvoir. Ephrem Toyi détenu au cachot communal de Gisagara et a été libéré lundi 24 Août 2026 moyennant payement d'une amande de 2.000.000 fbu,ce que les défenseurs des droits humains qualifient de violations flagrantes des droits humains. Le payement de cette amande a occasionné un fardeau à la famille de Toyi Ephreum car pour payer cette somme il a dû faire recours à la vente d'une portion de terre.

Ex2: *En date du 13 août 2026, sur la colline Mutara, zone Muzinda, commune Bubanza province Bujumbura, deux personnes dont Le chef de zone de Muzinda ainsi que les chefs de colline et de sous-colline de Mutara ont été arrêtées et mises au cachot de la zone Muzinda.*

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 13)

Selon des témoins de la localité, ces arrestations font suite à l'organisation d'une assemblée religieuse sur cette colline, à laquelle participent 180 invités venus de l'étranger, notamment du Rwanda, de Tanzanie, du Kenya et d'Ouganda.

Les administratifs sont interrogés sur la présence et l'accueil de ces ressortissants étrangers dans le cadre de ce rassemblement de l'Eglise baptiste réformée. Actuellement retenus au cachot de la zone Muzinda, ils sont visés par une procédure pilotée par le Service national de renseignement.

Selon le chef de zone Muzinda, cette église est légalement enregistrée auprès du ministère de l'Intérieur, et l'autorisation d'organiser cette assemblée avait été dûment accordée. Les administratifs arrêtés exigent de connaître les infractions qui leur sont reprochées et dénoncent une arrestation arbitraire.

Ex3: *Dans soirée du 25 août 2026, dans la zone de Buterere, plus précisément à côté de l'école nommée chez Rukara, commune Ntahangwa province de Bujumbura, il y a eu des arrestations de 6 personnes dont 5 militaires et 1 policier. Ils étaient accusés de collaborer avec la rébellion et livrer des informations à Bob Rugurika, directeur de la RPA et Pacifique NININAHAZWE, président du FOCODE. L'un d'eux répond au nom de Ndikumasabo Desiré, un militaire sous-officier du grade d'adjudant et un autre appelé caporal-chef Manirambona Jean Marie communément appelé James. D'après les informations reçues par la Ligue Iteka, c'est James qui détenait dans son sac les documents de collaboration, correspondances et plans de Bob et c'est lui-même qui accusait les autres parce qu'il a été interrogé en premier lieu par la police et documentation de la commune Ntahangwa où ils étaient incarcérés pour les deux premiers jours. Ils étaient dans des cellules différentes, James était seul dans la cellule isolée tandis que les 5 autres étaient ensemble. Jeudi, le 27 août 2026, les quatre dont nous ignorons leurs identifications ont été libérés et l'adjudant Desiré Ndikumasabo et caporal-chef Jean Marie Manirambona ont été transférés au bureau du service national de renseignement (SNR) tout près du Cathédral Régina Mundi.*

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

En août 2026, le Burundi s'est trouvé plongé dans une période troublée, marquée par de graves atteintes aux droits socio-économiques. La province de Bujumbura, en particulier, a été le théâtre de rumeurs inquiétantes concernant de potentiels incendies touchant les marchés. En fin juillet, une campagne de réaménagement avait été observée dans plusieurs marchés modernes de la localité, impliquant agents communaux, commissaires et responsables locaux du CNDD-FDD. Malgré l'imposition de nouvelles reconstructions des boutiques en tôles métalliques, les commerçants nourrissaient des appréhensions persistantes. La menace d'incendie pesait lourdement sur leurs épaules, surtout après les récents sinistres qui avaient ravagé des marchés tels que Gasenyi et Cibitoke.

Au sein de la brigade de Cibitoke, un unique camion anti-incendie faisait les frais d'une demande croissante, souvent dérouté pour approvisionner l'eau les forces de police, tandis que les flammes

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 14)

faisaient des ravages dans la ville. Dans un contexte déjà précaire, des inspections inquiétantes étaient effectuées par des individus supposément liés au Service National de Renseignement. Ces derniers arpentant les marchés, scrutaient les infrastructures censées faciliter le passage rapide des secours, contribuant ainsi à un climat d'insécurité grandissant. Simultanément, des prétendus prophètes se déplaçaient dans des endroits comme Mabayi, Nyeshenza et Rugombo, annonçant des châtiments divins sur ces lieux, en raison d'activités jugées contraires à la volonté de Dieu.

Le 21 août, la tragédie s'est abattue sur Bujumbura lorsque deux galeries commerciales, la Galerie Ndayizamba et la Galerie Le Parisien, sont parties en fumée. Ce sinistre, qui a démarré à la Galerie Ndayizamba, s'est répandu comme une traînée de poudre à la galerie voisine, entraînant des pertes incommensurables pour de nombreux commerçants. Des récits évoquaient des scènes de désolation où certains affirmaient avoir tout perdu, évaluant leurs pertes à des milliards de francs burundais. En réponse à cette catastrophe, des figures telles que le vice-président Prosper Bazombanza se sont rendues sur les lieux, témoignant de leur compassion envers les victimes, tout en formulant des recommandations pour renforcer la sécurité des marchandises face aux sinistres. Dans le tumulte, l'hypothèse d'un fer à repasser comme source de l'incendie a su provoquer surprise et incrédulité parmi ceux qui avaient été témoins des événements.

Ce drame s'inscrivait dans un climat déjà chargé de tensions, car d'autres marchés à travers le pays avaient récemment été frappés par des incendies. Les répercussions de ces événements continuaient de laisser une empreinte indélébile dans les esprits, aiguisant les craintes concernant l'avenir économique. Le 25 août, la malédiction des incendies s'est poursuivie avec la destruction d'une maison à Kayanza, causant la perte de tous les biens de quatre personnes, une situation précipitant le drame lors d'une coupure d'électricité. Ce jour-là, le marché de Kinindo, situé à Bujumbura, a également été la proie d'un incendie ravageur, plongeant de nombreux commerçants dans le désespoir alors que la fumée s'élevait dans le ciel. Les pertes s'élevaient à des millions, amplifiant la tension ambiante. À la suite de cette série d'incidents, le ministre des Finances, Alain Ndikumana, a effectué une visite d'urgence sur le site, promettant une enquête approfondie sur les causes, tout en laissant planer des doutes sur une éventuelle intentionnalité des actes.

Face à cette situation alarmante, le gouvernement a décidé de se montrer proactif, offrant une récompense substantielle en échange d'informations menant à l'identification des responsables, tout en imposant des horaires de fermeture dans un souci de sécurité pour les marchés. Dans cette atmosphère de crainte mêlée d'indignation, la population se questionnait sur les véritables auteurs de ces incendies, les qualifiant de terrorisme, tout en espérant que des mesures concrètes seraient prises pour éviter que de tels drames ne se reproduisent à l'avenir.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Sur le plan éducatif, le Burundi a récemment été secoué par des événements marquants en lien avec le droit à l'éducation. Le 12 août 2026, lors d'une réunion du Conseil des ministres, le gouvernement a décidé d'adopter un plan ambitieux: le recrutement de 5 000 nouveaux enseignants pour les niveaux primaire et secondaire. Ce besoin urgent a été identifié face à une pénurie totale de 14 300 enseignants qualifiés dans le pays. Ainsi, ce processus de recrutement, qui sera orchestré par les Départements Communaux de l'Éducation (DCE), vise à remédier de manière spécifique à cette lacune préjudiciable au secteur éducatif.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique a établi des directives claires pour réguler la distribution de ces nouveaux enseignants, en tenant compte des priorités définies par les différentes directions provinciales de l'enseignement et les DCE. Dans ce cadre, le ministère prévoit d'engager des enseignants avec des niveaux de qualification variés: 995

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 15)

détenteurs d'un diplôme D6, 2 538 de niveau D7, 22 de niveau A2, et 1 445 avec un niveau universitaire. Pour s'assurer que ce processus soit transparent et juste, un concours sera mis en place. Dès le 14 août 2026, des commissions alliant autorités administratives, éducatives et représentants syndicaux ont été créées pour superviser cette opération cruciale. Les candidats ayant participé au concours précédent, si leur nom figure sur les listes d'attente, ne seront pas tenus de repasser le test.

Pour valider ces listes, des commissions du ministère se rendront entre le 20 et le 23 août dans les diverses directions communales de l'éducation. En juillet, le ministère avait déjà demandé aux DCE de rendre ces listes publiques par affichage, une initiative qui a été mise en œuvre dans plusieurs directions communales, facilitant le contact avec les candidats majeurs concernés. Selon les informations partagées lors de la dernière réunion du Conseil des ministres, le Burundi a un besoin criant de plus de 14 300 enseignants, et cette année, il a été décidé de recruter 5 000 enseignants en raison de contraintes budgétaires. Le secrétaire général du gouvernement a informé que plus de 17 milliards de francs burundais ont été réservés pour les recrutements et le paiement des salaires des nouveaux enseignants, dans le cadre des réformes annoncées pour améliorer le système éducatif.

Ces dernières années, les écoles ont subi la fuite de nombreux enseignants qualifiés, âgés et jeunes, vers des pays voisins, l'Europe, ou même des pays arabes, tous en quête de meilleures conditions de vie. Les mauvaises conditions de vie des enseignants au Burundi sont souvent pointées du doigt pour expliquer ces départs. La situation économique, accentuée par l'accès limité à des produits de première nécessité, des pénuries d'eau et d'électricité, ainsi que la hausse des coûts de la vie et des loyers, rendent la profession de moins en moins tenable. Certains enseignants, ne supportant plus ces conditions, finissent par déserter leur emploi. Ce phénomène a des conséquences directes sur les écoles et les élèves, qui font face à un manque crucial d'enseignants.

Ce projet de recrutement suscite de l'espoir chez certains lauréats d'universités en quête d'emploi, désireux d'intégrer le secteur éducatif. Toutefois, ils demandent au ministère de l'Éducation nationale de veiller à la rigueur de ce processus, afin d'éviter le favoritisme et de garantir la sélection des candidats les plus compétents. Pour les diplômés, la réussite de cette opération ne dépendra pas seulement de la quantité d'enseignants recrutés, mais aussi de la transparence du procédé et de la capacité du gouvernement à sélectionner sur la base des compétences.

Malheureusement, des abandons scolaires ont été signalés dans la commune de Muramvya, située dans la province de Gitega. Pour l'année scolaire 2025-2026, le taux d'abandon dans cette zone est profondément alarmant, et les classes fondamentales sont les plus touchées. D'après M. Habonimana Remy, responsable du Département communal de l'Éducation à Muramvya, les raisons principales incluent la pauvreté, les grossesses précoces, les maladies, les déménagements familiaux et le mariage précoce. Un sondage réalisé a révélé que la pauvreté est perçue comme la principale cause de ces abandons.

Des abandons préoccupants ont également été rapportés dans la commune de Cankuzo, dans la province de Buhumuza. Une information transmise à la Ligue Iteka le 17 août 2026 a révélé que 2 880 enfants, en niveau fondamental et post-fondamental, avaient abandonné l'école durant l'année scolaire 2025-2026. Ce chiffre alarmant marque un tournant inédit en matière de décrochage scolaire. Des témoins locaux ont rapporté que même des enfants d'enseignants, de directeurs, et de commerçants issus de familles relativement aisées ont cessé leurs études. Ce phénomène semble dépasser la simple question de la pauvreté ou de la recherche d'emploi, révélant un profond désenchantement vis-à-vis du système éducatif et un manque d'accessibilité à des emplois pour les diplômés.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Ce rapport d'août 2026 met en lumière l'impact extrêmement grave sur les enfants. De nombreux cas de violences sexuelles, ainsi que d'autres abus inacceptables, ont été signalés, en particulier contre des jeunes filles qui sont parmi les plus vulnérables. De plus, la Ligue Iteka dans ses rapports périodiques hebdomadaires ne cesse soigneusement d'élever la voix pour plusieurs incidents tragiques qui suscitent une grande préoccupation.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différentes localités du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

⇒ ***Au gouvernement du Burundi:***

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.

3. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs et aux autres abus au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.

4. Prendre des mesures conséquentes pour la sécurité des marchés et d'autres biens d'intérêts communs et individuels.

⇒ ***À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:***

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.

2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.